



---

**Réglementation sportive des compétitions de Volley-ball & Beach Volley**

Version : 3.0 Date : 01/11/2021





# Sommaire

<b>Partie A.</b>	<b>Conditions Générales .....</b>	<b>4</b>
	ARTICLE 18.1 - Effectif minimum .....	4
	ARTICLE 18.2 - Compétitions.....	4
	ARTICLE 18.3 - Licences.....	4
	ARTICLE 18.4 - Participation .....	4
	ARTICLE 18.5 - Entente interclub pour la constitution d'une équipe.....	5
	ARTICLE 18.6 - Composition des équipes .....	5
	ARTICLE 18.7 - Contrôle des licences .....	5
	ARTICLE 18.8 - Protocole Sanitaire .....	5
<b>Partie B.</b>	<b>Conditions Communes aux Compétitions .....</b>	<b>6</b>
	ARTICLE 18.9 - Préambule aux conditions communes .....	6
	ARTICLE 18.10 - Inscription .....	6
	ARTICLE 18.11 - Sous-effectif.....	6
	ARTICLE 18.12 - Sur-classement.....	6
	ARTICLE 18.13 - Poules de niveaux .....	6
	ARTICLE 18.14 - Responsabilité de l'organisation des matchs .....	6
	ARTICLE 18.15 - Classements .....	7
	ARTICLE 18.16 - Match inachevé .....	7
	ARTICLE 18.17 - Feuilles de matchs.....	7
	ARTICLE 18.18 - Débuts des rencontres & retards.....	8
	ARTICLE 18.19 - Validation des calendriers .....	8
	ARTICLE 18.20 - Réclamations.....	8
	ARTICLE 18.21 - Aménagements du calendrier.....	8
	ARTICLE 18.22 - Reports de match .....	9
	ARTICLE 18.23 - Fin des compétitions et fin de phase.....	9
	ARTICLE 18.24 - Indisponibilité & Forfait .....	9
	ARTICLE 18.25 - Disqualification .....	9
	ARTICLE 18.26 - Règles du jeu.....	10
	ARTICLE 18.27 - Adaptation des règles du jeu.....	10
<b>Partie C.</b>	<b>Championnats 6x6 ou 4x4.....</b>	<b>11</b>
	ARTICLE 18.28 - Préambule pour les championnats.....	11
	ARTICLE 18.29 - Nouvelle équipe.....	11
	ARTICLE 18.30 - Promotion et relégation .....	11
	ARTICLE 18.31 - Changement de championnat .....	11
<b>Partie D.</b>	<b>Coupe de Printemps .....</b>	<b>12</b>
	ARTICLE 18.32 - Préambule pour la coupe de printemps .....	12
	ARTICLE 18.33 - Poules de qualifications.....	12
	ARTICLE 18.34 - Les têtes de séries .....	12
	ARTICLE 18.35 - Sur-classement.....	12
	ARTICLE 18.36 - Aménagements du calendrier.....	12
<b>Partie E.</b>	<b>Challenge 6x6.....</b>	<b>13</b>
	ARTICLE 18.37 - Préambule pour la coupe de printemps .....	13
	ARTICLE 18.38 - Poules de qualifications.....	13
	ARTICLE 18.39 - Les têtes de séries .....	13
	ARTICLE 18.40 - Sur-classement.....	13
	ARTICLE 18.41 - Aménagements du calendrier.....	13

# Partie A. Conditions Générales

Ce document présente l'ensemble des règles à appliquer par les équipes et licenciés dans le cadre des compétitions FSGT Volley Hérault.

Pour la compréhension de ce document, merci de noter que le terme « l'Organisation » représente les instances de la Commission Volley FSGT 34 et l'association Volley 34, en charge de l'organisation sportives des compétitions.

## ARTICLE 18.1 - Effectif minimum

---

Pour participer aux compétitions FSGT Volley 34, les équipes doivent être engagées par un club disposant d'une assurance et affilié

Les équipes engagées doivent pouvoir justifier d'un **effectif distinct** de :

- 7 personnes pour une compétition en 6x6
- 5 personnes pour une compétition en 4x4

**Un effectif distinct représente le nombre minimum de personnes licenciées et exclusivement affectées à une équipe.**

## ARTICLE 18.2 - Compétitions

---

Les compétitions organisées sont (sous réserve d'un minimum de 7 équipes engagées):

- **Championnat - 6x6 Masculin**
- **Championnat - 6x6 Féminin**
- **Championnat - 6x6 Mixte**
  
- **Championnat - 4x4 Masculin**
- **Championnat - 4x4 Féminin**
- **Championnat - 4x4 Mixte (1 Joueuse obligatoire)**
  
- **Challenge 6x6 - Masculin**
- **Challenge 6x6 - Féminin**
- **Challenge 6x6 - Mixte**
  
- **Coupe Robert Potier - 6x6 Masculin**
- **Coupe Robert Potier - 6x6 Féminin**
- **Coupe Robert Potier - 6x6 Mixte**
- **Coupe Robert Potier - 4x4 Masculin**
- **Coupe Robert Potier - 4x4 Féminin**
- **Coupe Robert Potier - 4x4 Mixte**

Chaque mention de « compétition » dans ce règlement fait référence à une compétition citée ci-dessus

## ARTICLE 18.3 - Licences

---

Tous joueurs ou joueuses participant à une compétition doit posséder une licence dans un des clubs engagés, pour être en règle entre terme de cotisation et d'assurance.

Le non-respect de cette règle peut entraîner le forfait de l'équipe fautive en cas de réclamations.

## ARTICLE 18.4 - Participation

---

**Un joueur ne peut pas être licencié dans 2 clubs différents et il ne peut participer à une compétition qu'avec une seule et même équipe pour toute la durée de celle-ci.**

Le non-respect de cette règle peut entraîner le forfait de l'équipe fautive en cas de réclamations.

## ARTICLE 18.5 - Entente interclub pour la constitution d'une équipe

---

Plusieurs clubs peuvent décider de créer une entente afin de constituer et d'engager une équipe commune dans une compétition FSGT. L'entente ne pourra se faire que sous réserve de respect des conditions suivantes :

- Une entente ne peut se faire qu'entre 2 clubs FSGT uniquement.
- Les clubs devront remplir la fiche de renseignement d'entente interclub et la communiquer à la Commission. Cette fiche contiendra, entre autres, la liste nominative des joueurs constituant l'équipe commune.
- Une entente étant une entité à part entière, ses joueurs ne pourront jouer ou renforcer une autre équipe de leur club d'origine, dans la même compétition.

## ARTICLE 18.6 - Composition des équipes

---

Chaque équipe devra fournir à la Commission sa fiche de composition comportant la liste de membre de celle-ci et leur numéro de licence (si connu au moment de la saisie).

Les équipes participant aux compétitions **Féminines** devront être exclusivement composées de joueuses.

Les équipes participant aux compétitions **Mixtes** devront être composées, à minima, du nombre de joueuses précisée par la compétition et, donc, pourra être exclusivement composées de joueuses.

Les équipes participant aux compétitions **Masculines** pourront être composées indifféremment de joueuses ou de joueurs. Ces équipes pourront être exclusivement Masculine, Féminine ou encore Mixte.

## ARTICLE 18.7 - Contrôle des licences

---

Tous les joueurs doivent être licenciés avant le début des compétitions. Un mois après le début de la première compétition de la saison, une vérification sera faite, et les équipes ne respectant pas cette règle, se verront sanctionnées de points de pénalités pour tous les matchs antérieurs et jusqu'à sa régularisation.

Si à l'intersaison, la régularisation n'est pas complète, l'équipe sera disqualifiée de la compétition et le club pourra se voir exclu des compétitions volley FSGT 34 la saison suivante.

**En cas d'accident d'un joueur non licencié, c'est la responsabilité du président du club qui sera mis en avant. Il est important de savoir que, dans ce genre de situation, ce dernier risque de fortes amendes et des peines de prison.**

## ARTICLE 18.8 - Protocole Sanitaire

---

**L'organisation des matchs devra impérativement être soumise à tout protocole sanitaire imposé par l'utilisation des ERP, les décisions fédérales, institutionnelles et/ou gouvernementales.**

Les détails de la mise en œuvre seront expliqués dans le document « **Dispositions particulières à l'organisation des rencontres soumises à un protocole sanitaire** »

L'Organisation rejettera toutes responsabilités en cas de sanctions par les autorités compétentes et pourra même sanctionner l'équipe et/ou le club en charge de l'organisation de la rencontre.

# Partie B. Conditions Communes aux Compétitions

## ARTICLE 18.9 - Préambule aux conditions communes

---

Les équipes doivent remplir les conditions exposées la **Partie A - Conditions Générales**

## ARTICLE 18.10 - Inscription

---

Les équipes s'inscrivent en Féminin, Mixte ou Masculin. Lors de d'une inscription, il doit impérativement être fourni la fiche d'engagement dûment remplie et **les noms et coordonnées d'un responsable d'équipe**, voire d'un suppléant et **d'un créneau de gymnase** pour recevoir les matchs à domicile. La liste des membres de l'équipe devra être fournie et est aussi obligatoire.

Toute inscription ne comportant pas ses informations ne sera prise en compte

## ARTICLE 18.11 - Sous-effectif

---

Les équipes peuvent exceptionnellement effectuer un match en sous-effectif sans pénalités uniquement s'il manque 1 joueur pour atteindre l'effectif de base.

Exemple : 5 joueurs pour du 6x6, 3 joueurs pour du 4x4, ...

## ARTICLE 18.12 - Sur-classement

---

Un joueur peut jouer dans une autre équipe du même club que si celle-ci évolue dans un niveau supérieur ou égal de son équipe d'origine. Ce sur-classement n'est autorisé que si l'effectif de l'équipe ne permet pas d'assurer pleinement la rencontre (6 joueurs pour du 6x6, 4 joueurs pour du 4x4, ...) avec 1 remplaçant

Dans tous les cas, **au moins 50% de l'équipe d'origine doit être représentée** sur le terrain et ce, quel que soit le niveau des joueurs effectuant le renfort.

Le non-respect de cette règle peut entraîner le forfait de l'équipe fautive en cas de réclamations.

## ARTICLE 18.13 - Poules de niveaux

---

Les Poules de niveaux sont:

<ol style="list-style-type: none"><li>1. Excellence</li><li>2. Honneur</li><li>3. Promotion</li><li>4. Accession</li></ol>	...	<ol style="list-style-type: none"><li>5. Préparation</li><li>6. Loisirs 1</li><li>... Loisirs X</li></ol>
--	-----	---

## ARTICLE 18.14 - Responsabilité de l'organisation des matchs

---

Toutes équipes recevant une rencontre prévue dans le calendrier officiel, ont la responsabilité du bon déroulement du match : marquage des points, arbitrage, respect des créneaux, fourniture des feuilles de matchs ...

Elles ont aussi l'obligation de fournir les résultats dans les 2 jours suivants son déroulement. Ce délai peut être réduit à 1 jour sur simple décision de l'Organisation.

**Toutefois, toutes les équipes doivent être en mesure de fournir à l'organisation, sur simple demande de celle-ci, tous résultats détaillés des matchs auxquels elles auront participé, à domicile comme à l'extérieur.**

Au-delà de 7 jours de retard ou après 5 relances, l'Organisation se réserve le droit d'attribuer, après avertissement, un forfait général pour une rencontre, si aucune des équipes ne fournit les résultats avec au moins le détail des sets gagnés et perdus

## ARTICLE 18.15 - Classements

---

Les classements sont calculés selon le système de comptage de points suivant :

- **Victoire : 3 Points**
- **Défaite 3-2 : 2 Points**
- **Défaite 3-1 : 1 Point**
- **Défaite 3-0 : 0 Point**
- **Forfait : -2 Points**

En cas de match inachevé, le nombre de points pour la victoire dépendra du nombre de sets terminés et gagnés.

Si un match ne peut être joué à une date prévue en raison d'éléments indépendants de la volonté des 2 équipes (intempéries, jours fériés, événement sociaux, ...) et que les 2 équipes n'arrivent pas à définir une date de report, le match sera marqué comme non joué et les 2 équipes se verront attribuées 0 point.

## ARTICLE 18.16 - Match inachevé

---

En cas de match inachevé, La victoire est accordée comme suit :

1. Au meilleur des sets gagnés et joués intégralement.
2. En cas d'égalité de sets, au meilleur du total des points marqués dans le match.
3. En cas d'égalité parfaite, La victoire est accordée à l'équipe qui se déplace.

Cette décision est motivée par le fait qu'il peut être considéré que la rencontre n'a pu être jouée intégralement en raison d'un défaut d'organisation de l'équipe recevante.

Dans le cadre d'un **événement exceptionnel** (Accident, Coupure d'électricité, ...), les 2 équipes peuvent trouver un accord pour rejouer la rencontre en reprennent le score s'est arrêté. Une demande est ensuite faite à la Commission qui la validera ou pas. En cas de désaccord, la règle principale sera appliquée. **Rejouer un match n'est envisageable (mais pas obligatoire) que si moins de 3 sets n'ont pas été terminés**

## ARTICLE 18.17 - Feuilles de matchs

---

Les équipes doivent remplir et conserver les feuilles de matchs contenant obligatoirement le résultat détaillé de la rencontre et les licences.

Les feuilles de matchs signés devront être envoyées selon les modalités définies par l'Organisation par voie postale ou par électronique.

L'envoi des résultats par mail ou via le site internet reste effectif mais ne dispense pas de l'obligation de l'envoi des feuilles de match comme cité précédemment.

Les feuilles de matchs à utiliser sont uniquement celles fournies en annexes du présent RI ou sur le site volley34.fr

Les feuilles de matchs doivent :

- Contenir les dates, heures et lieu de la rencontre.
- Contenir la liste exacte des membres **présents** de chaque équipe
- Être signées par les 2 équipes

**Seules les rencontres justifiées par une feuille de match correctement remplie seront prises en compte dans le calcul du classement général définitif des compétitions.**

## ARTICLE 18.18 - Début des rencontres & retards

---

En raison des contraintes imposées par les municipalités quant à l'occupation des salles, les équipes se doivent d'être ponctuelles.

Pour tout retard, si le match ne peut être terminé dans les temps, l'équipe fautive sera sanctionnée comme suit :

- Retard de 30 minutes par rapport à l'heure de rendez-vous : 1 set forfait (25-0)
- Retard de 60 minutes par rapport à l'heure de rendez-vous : 2 sets forfaits
- Retard de 75 minutes par rapport à l'heure de rendez-vous : Match forfait

**Les rencontres doivent commencer au plus tard 30 mn après l'heure de rendez-vous.**

Les équipes doivent donc avoir un effectif suffisant (voir PARTIE B - Conditions Communes aux Compétitions), présent dans la salle, avant les 30 premières minutes pour débiter la rencontre.

En raison des contraintes personnelles et professionnelles des pratiquants ; pour tous matchs débutant avant 19h29, les pénalités pour retard seront :

- Retard de 60 minutes par rapport à l'heure de rendez-vous : 1 set forfait (25-0)
- Retard de 75 minutes par rapport à l'heure de rendez-vous : 2 sets forfait
- Retard de 90 minutes par rapport à l'heure de rendez-vous : Match forfait

Dans tous les cas, l'équipe « fautive » doit être notifiée de son retard à son arrivée pour éviter tout litige.

Les sanctions sont appliquées si le match ne peut être terminé dans les temps.

Les rencontres doivent commencer avant l'heure d'application du premier set de pénalité de retard.

Les équipes doivent donc avoir un effectif suffisant (voir PARTIE B - Conditions Communes aux Compétitions), présent dans la salle, avant l'heure d'application du premier set de pénalité de retard pour débiter la rencontre.

## ARTICLE 18.19 - Validation des calendriers

---

Les calendriers provisoires fournis aux équipes doivent faire l'objet d'une relecture par les responsables d'équipes afin de les valider.

Seuls des correctifs sur des erreurs de saisie seront appliqués, aucun aménagement de confort ne sera pris en compte.

Une fois, les calendriers définitifs diffusés, aucune modification ne sera effectuée par l'organisation.

## ARTICLE 18.20 - Réclamations

---

Toute réclamation **ne portant pas** sur la composition d'une équipe doit obligatoirement être faite avant la rencontre. Si la réclamation est faite après la rencontre, elle pourra considérée comme nulle car potentiellement motivée par le résultat.

Les contestations doivent être envoyées à l'Organisation et la Commission avec le motif écrit sur la feuille de match et signée par les deux responsables d'équipe, mais pas gardé dans le club.

Toute contestation sera examinée par la Commission qui prendra les décisions nécessaires, après contact avec les deux équipes.

Tous signalement avéré sur la composition d'une équipe sera sanctionné d'un forfait sur le match et la non-inscription exacte des participants sur la feuille de match donnera raison au réclamant en cas de litiges.

## ARTICLE 18.21 - Aménagements du calendrier

---

Les équipes ont le droit de s'organiser entre elles pour changer la date ou le lieu de la rencontre. **Elles ont l'obligation de prévenir l'Organisation de ces changements avant le jour de déroulement de la rencontre.**

De plus, quelles que soient les modifications effectuées, c'est l'équipe qui reçoit dans le calendrier officiel original qui a la responsabilité du match et de la communication des résultats à l'organisation.

**Tout report ne peut se faire que dans la limite des dates de la compétition.**

## ARTICLE 18.22 - Reports de match

---

Comme précisé dans l'article précédent, les reports de matchs sont autorisés mais peuvent être soumises à conditions par l'organisation. **Toute demande de report doit impérativement être communiqué à l'Organisation et en indiquant la date du report et le demandeur.**

Toute date de report doit être choisie au plus tard une semaine après la date initiale, et cette nouvelle date doit être fixée dans la limite fixée par l'Organisation (voir **ARTICLE 18.23 - Fin des compétitions et fin de phase**). Ils ne doivent pas interférer avec d'autres compétitions en cours ou à venir.

Si un report est accepté par les 2 équipes, et qu'un nouveau report est demandé, c'est l'équipe qui aura été à l'origine de la nouvelle demande qui pourra se voir sanctionner d'un forfait.

Si un report ne peut être joué, la dernière équipe ayant demandé un report se verra sanctionné d'un forfait. Sans information sur l'origine de la demande de report, les 2 équipes seront mises forfaits sur la rencontre

**Afin d'éviter tous problèmes, l'Organisation devra être mis en copie de tous les échanges par mail concernant les reports.**

L'Organisation se réserve le droit de changer l'équipe sanctionnée ou de ne pas attribuer de forfait en fonction du niveau d'efforts constaté par l'une ou les 2 équipes, pour tenter de trouver une date pour le match.

## ARTICLE 18.23 - Fin des compétitions et fin de phase

---

Toutes les équipes doivent respecter le calendrier officiel et les dates de fins de compétitions. Aucun match d'une compétition ne pourra être joué au-delà de la date de clôture de celle-ci.

Les dates de clôtures d'une compétition ou de leur phase sont planifiées en début de saison, généralement fixées approximativement à un mois après la date de son dernier match.

Pour chaque rencontre non jouée avant la date de clôture, l'organisation décidera de déclarer forfait une ou les deux équipes ou bien de déclarer le match non joué. Cette décision sera prise en fonction des informations fournies par les équipes.

## ARTICLE 18.24 - Indisponibilité & Forfait

---

Toute équipe qui ne prévient pas son adversaire de son indisponibilité de participer à une rencontre, **au plus tard la veille** de celle-ci, se verra attribué un forfait d'office. Son seul recours sera l'indulgence des adversaires lésés.

Chaque communication par mail entre équipe annonçant une indisponibilité **devra être envoyée en copie à l'Organisation.**

Toutefois, si un match ne peut être joué à une date prévue en raison d'éléments indépendants de la volonté des 2 équipes (intempéries, jours fériés, événement sociaux, réquisition de salle ...) aucune pénalité ne sera accordée à l'équipe recevante et les 2 équipes devront définir une nouvelle date de match. En aucun cas, cela ne sera considéré comme un report par la suite

## ARTICLE 18.25 - Disqualification

---

La Commission, après étude, se réserve le droit de disqualifier une équipe d'une compétition officielle si celle-ci porte atteinte à l'image de la FSGT Volley 34 et la philosophie du sport loisir et au respect du franc jeu.

## ARTICLE 18.26 - Règles du jeu

---

On applique les règles officielles définies par la FIVB (pour plus d'informations, consulter le site Internet <http://www.fivb.org/>) à l'exception des modifications faites par la Commission en vue de l'adaptation faites du jeu pour les compétitions locales FSGT.

### **Le 4 x 4 sur sable et en salle**

4 joueurs + 1-4 remplaçants

### **Tous les joueurs présents sur le terrain doivent tous servir à tour rôle.**

Les joueurs occupent la place qu'ils désirent et peuvent en changer à tout moment.  
La règle des 3 mètres n'existe pas.

### **Les équipes Mixtes**

Une équipe mixte est définie comme ayant un nombre de joueuses supérieur ou égal :

- À 2 joueuses en 6x6
- À 1 joueuse en 4x4, si aucune précision n'est donnée

Ce quota doit être respecté tout au long des rencontres ; c'est à dire qu'à tout moment d'un match, le nombre de joueurs sur le terrain doit respecter ce quota par rapport au nombre de joueuses.

Dans le cas contraire, l'équipe ne sera pas considérée comme une équipe mixte et pourra être sanctionnée d'un forfait. Cette décision restera à la discrétion de l'équipe adverse lors de la rencontre.

**Aucune réclamation ne pourra se faire à posteriori si cette règle n'est pas respectée.**

La hauteur du filet en Mixte est de 2,35 m

## ARTICLE 18.27 - Adaptation des règles du jeu

---

La Commission se réserve le droit d'apporter, à tout moment, des modifications aux règles du jeu officielles de la FIVB dès lors qu'elle estime que celles-ci sont plus adaptées à la pratique exercée dans les compétitions loisirs locales.

Ces modifications seront diffusées dans un document nommé « Adaptation des règles du jeu pour les compétitions locales FSGT Hérault » et mis à disposition des participants.

## Partie C. Championnats 6x6 ou 4x4

### ARTICLE 18.28 - Préambule pour les championnats

---

Les joueurs doivent remplir les conditions exposées dans la **Partie B - Conditions Communes aux Compétitions**

### ARTICLE 18.29 - Nouvelle équipe

---

Les championnats 6x6 ou 4x4 sont accessibles à toutes les équipes des clubs engagés sous condition de présenter un effectif minimum défini dans l'**ARTICLE 18.1 - Effectif minimum**.

Toutes nouvelles équipes sont placées dans le niveau le plus bas existant. Une équipe peut toutefois être placée dans un autre niveau sur décision de l'organisation **à condition que cela ne soit pas au détriment d'une équipe déjà en place et si le niveau technique de l'équipe est adapté pour intégrer ce groupe.**

Une équipe qui change de nom ou de club ne peut être considérée comme nouvelle et donc conserver le bénéfice de son classement

### ARTICLE 18.30 - Promotion et relégation

---

A chaque fin de championnat, **les deux premières équipes** de chaque niveau inférieur au niveau Excellence accèdent automatiquement au niveau supérieur pour le championnat la saison suivante sauf si celle-ci émet le souhait de refuser la montée en niveau supérieur. Cette requête ne pourra être formulée par une équipe qu'une seule fois

En fonction des engagements d'équipe, le bureau définit chaque saison et chaque niveau, le nombre d'équipes reléguées en niveau inférieur. Par défaut, le nombre de relégables est égal au nombre de promus : **2**.  
A l'inscription, une équipe peut demander à jouer dans le niveau inférieur si elle estime que celui-ci sera plus adapté à son jeu

Les nouvelles équipes à ajouter dans un niveau autre que le plus bas niveau existant ne peut se faire qu'après avoir défini quelles équipes sont reléguées.

Afin d'assurer l'équilibre des poules en termes d'effectif, des mouvements d'équipes peuvent être effectués :

- Des équipes supplémentaires peuvent être reléguées au niveau inférieur (par ordre du classement général)
- Des équipes peuvent être repêchées à un niveau supérieur avec en priorité les équipes de ce même niveau mais ayant été reléguées, puis des équipes promues supplémentaires (par ordre du classement général)

La Commission se réserve le droit sur une saison de demander un brassage de l'ensemble des équipes afin de renouveler l'intérêt des compétitions

### ARTICLE 18.31 - Changement de championnat

---

Les équipes peuvent demander de changer de championnat en début de chaque saison. Elles seront placées dans les nouveaux championnats au niveau le plus adapté à leur classement dans l'ancien championnat.

Elles pourront ainsi être placées dans la même poule de niveau que celui d'où elles étaient dans l'autre championnat **à condition que cela ne soit pas au détriment d'une équipe déjà en place et si le niveau technique de l'équipe est adapté pour intégrer ce groupe.**

## Partie D. Coupe de Printemps

### ARTICLE 18.32 - Préambule pour la coupe de printemps

---

Les joueurs doivent remplir les conditions exposées dans la **Partie B - Conditions Communes aux Compétitions**

### ARTICLE 18.33 - Poules de qualifications

---

Les poules sont constituées par tirage au sort avec prise en compte de têtes de séries.

### ARTICLE 18.34 - Les têtes de séries

---

Les têtes de séries sont définies en fonction des résultats obtenus durant les championnats de la saison en cours et les résultats de la coupe de la saison précédente (pour les équipes ne faisant que la coupe)

### ARTICLE 18.35 - Sur-classement

---

Les poules de qualifications sont considérées comme de même niveau et les groupes des phases finales sont considérés comme de niveaux différents.

Toutefois, le renfort doit rester exceptionnel et **au moins 50% de l'équipe d'origine doit être représentée** sur le terrain.

### ARTICLE 18.36 - Aménagements du calendrier

---

Le présent article annule et remplace l'**ARTICLE 18.21 - Aménagements du calendrier** dans le cadre des coupes de printemps.

Étant donné les contraintes calendaires de l'organisation de la coupe de printemps, les reports de matchs ne peuvent se faire que **dans la même semaine du match initial**.

Toutes dérogations à cet article devront être validées par l'organisation.  
L'organisation devra être mis en copie de tout échanges entre les équipes en cas de demande de reports.

**Aucun match ne pourra être reporté au-delà de la date limite fixée par l'organisation. Seule l'organisation pourra planifier des matchs après cette date en toute connaissance des conséquences que cela peut entraîner ?**

## Partie E. Challenge 6x6

### ARTICLE 18.37 - Préambule pour la coupe de printemps

---

Les joueurs doivent remplir les conditions exposées dans la **Partie B - Conditions Communes aux Compétitions**

### ARTICLE 18.38 - Poules de qualifications

---

Les poules sont constituées par tirage au sort avec prise en compte de tête de séries.

### ARTICLE 18.39 - Les têtes de séries

---

Les têtes de séries sont définies en fonction des résultats obtenus durant les championnats et le challenge 6x6 de la saison précédente

### ARTICLE 18.40 - Sur-classement

---

Les poules de qualifications sont considérées comme de même niveau et les groupes des phases finales sont considérés comme de niveaux différents.

Toutefois, le renfort doit rester exceptionnel et **au moins 50% de l'équipe d'origine doit être représentée** sur le terrain.

### ARTICLE 18.41 - Aménagements du calendrier

---

Le présent article annule et remplace l'**ARTICLE 18.21 - Aménagements du calendrier** dans le cadre des challenges.

Étant donné les contraintes calendaires de l'organisation du Challenge, les reports de matchs ne peuvent se faire que dans la même semaine du match initial.

Toutes dérogations à cet article devront être validées par l'organisation.

L'organisation devra être mis en copie de tout échanges entre les équipes en cas de demande de reports

**Aucun match ne pourra être reporté au-delà de la date limite fixée par l'organisation. Seule l'organisation pourra planifier des matchs après cette date en toute connaissance des conséquences que cela peut entraîner ?**